

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 78 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 9 Absent(s) excusé(s) : 13 Absent(s) : 11</i>
--	---	---

Date de convocation : 27 janvier 2026

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 2 février 2026,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n° 2026-02-02-CM-8.3 :

Renoncement au fonds de concours : Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Laquenexy.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours, modifié par délibération du 5 février 2024,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,
VU le Budget Primitif 2021 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 mars 2021 créant l'Autorisation de Programme 2021-2026,
VU le compte rendu de la Commission d'attribution du 26 janvier 2026,
VU l'avis du Bureau du 26 janvier 2026,
CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Chieulles,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 112 832 € attribué à la commune de Chieulles, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune,

CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Coin-lès-Cuvry,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 € attribué à la commune de Coin-lès-Cuvry, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence de l'enveloppe allouée à la commune,

CONSIDERANT la demande de renoncement à Fonds de concours de la commune de Laquenexy,

DECIDE le renoncement d'un fonds de concours d'un montant de 21 315 € attribué à la commune de Laquenexy, pour le financement d'aménagement de voirie, et la diminution à due concurrence

de l'enveloppe allouée à la commune.

Metz, le 3 février 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20260202-2026-02-DC8-3-DE

Numéro de l'acte : 2026-02-DC8-3
Date de décision : lundi 2 février 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Renoncement au fonds de concours : Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Laquenexy.
Classification : 7.8 - Fonds de concours
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 04/02/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260202-2026-02-DC8-3-DE
Document principal : 99_DE-8-3.pdf

Historique :

04/02/26 08:56	En cours de création	
04/02/26 08:57	En préparation	Catherine DELLES
04/02/26 10:54	Reçu	Catherine DELLES
04/02/26 10:55	En cours de transmission	
04/02/26 11:00	Transmis en Préfecture	
04/02/26 11:07	Accusé de réception reçu	